

# LES ARGUMENTAIRES

Janvier 2006

## LE BILLET

**L**a directive « services » revient sur le devant de la scène à l'occasion de son passage devant le Parlement européen.

Grâce à l'action des organisations syndicales européennes, notamment la manifestation du 19 mars 2005 à Bruxelles, la directive a été profondément remaniée. Ainsi, le principe du pays d'origine ne s'applique plus aux droits sociaux.

Toutefois des problèmes demeurent. Ce seraient les règles administratives et commerciales du pays d'origine qui s'appliqueraient. Des activités du secteur du social ou l'intérim sont concernées par la directive alors que ces secteurs devraient en être exclus. Il nous faut donc maintenir la pression !

Pour la Cfdt et la CES, le 14 février, jour du vote par le Parlement européen, il s'agit de manifester pour consolider ce qui a déjà été acquis et faire encore évoluer le texte. D'autant que certains députés européens sont tentés de remettre en cause les évolutions positives obtenues. Autant dire que chaque voix comptera !

Par notre mobilisation, pesons sur la décision des députés européens !  
Tous à Strasbourg, le 14 février 2006 !

**POUR UNE  
DIRECTIVE  
AU SERVICE  
DE L'EMPLOI !**

**Cfdt**  
des choix, des actes

[www.cfdt.fr](http://www.cfdt.fr)

# Pour une directive au

## ...❖ LA DIRECTIVE SERVICES, C'EST QUOI ?

La proposition de directive sur les services dans le Marché intérieur, dont l'ancienne version est connue sous le nom de « directive Bolkenstein », traite de l'ensemble des aspects touchant à la circulation des services :

- **la libre prestation**, c'est-à-dire le droit pour un prestataire de services d'intervenir dans n'importe quel État membre ;
- **la liberté d'établissement**, c'est-à-dire le droit pour un prestataire de services de s'installer dans l'État membre de son choix ;
- **le droit des consommateurs**, en leur offrant une offre plus large de prestataires ;
- **la place des PME**, en leur facilitant l'accès aux marchés dans l'ensemble de l'Union européenne.

C'est un texte à visée essentiellement économique, dont l'objectif est l'ouverture des frontières intérieures de l'Union, pour les services. Ce projet, a cependant des effets sur le social et nécessite des garanties.

## ...❖ LA DIRECTIVE « SERVICES » : UN PARCOURS SEMÉ D'EMBÛCHES

Du projet initial de directive au passage du nouveau texte en séance plénière du Parlement de Strasbourg, retour sur les grandes étapes d'un parcours agité :

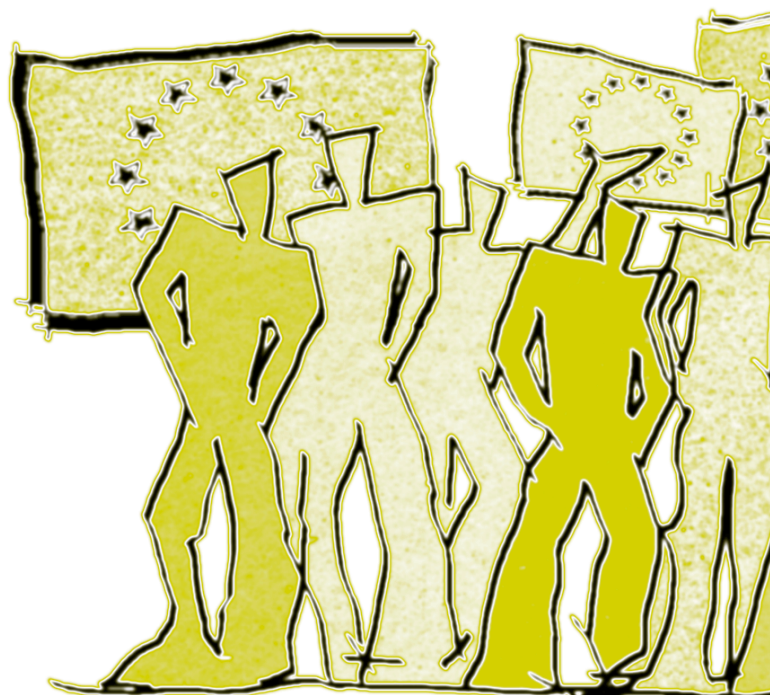
- **13 janvier 2004** : Proposition initiale de la Commission, la directive « Bolkestein » ;
- **22 mars 2005** : rejet par le Conseil européen, suite à l'Euromanifestation de Bruxelles ;
- **22 novembre 2005** : passage en Commission marché intérieur du Parlement. Le texte remanié reprend une partie des revendications syndicales, mais l'offensive des eurodéputés libéraux débouche sur une proposition insatisfaisante.
- **14 février 2006** : Débat du texte issu de la Commission du Parlement en session plénière.

Pour la CFDT, une directive est nécessaire :

- pour l'emploi. Dans le cadre de la stratégie de Lisbonne, le secteur des services a été identifié comme présentant le plus fort potentiel d'emploi en Europe en vue d'atteindre une société du plein emploi à l'horizon 2010 ;
- pour organiser l'ensemble des secteurs des services, qui sont un enjeu dans la mondialisation. Faute de quoi, ce seront le marché et la jurisprudence communautaire qui détermineront les règles du jeu ;
- pour l'achèvement du marché intérieur et donc la construction européenne ;
- pour fixer les garanties sociales nécessaires à la libre circulation des services.

La construction de l'Union européenne passe par des étapes successives d'harmonisation et de consolidation des droits sociaux. C'est l'un des enjeux de la directive. C'est ainsi que, dans une économie mondiale ouverte, l'Europe peut assurer la pérennité de son modèle social.

**C'est pourquoi la CFDT se mobilise pour peser sur le vote des eurodéputés et manifesterà à Strasbourg lors du débat.**



# service de l'emploi !

## ❖ LES ACQUIS DE L'ACTION SYNDICALE

L'action syndicale et notamment l'euromanifestation du 19 mars à Bruxelles, a conduit le Conseil à exiger une remise à plat par la Commission de la directive. Les syndicats européens ont d'ores et déjà obtenu deux avancées majeures :

- l'exclusion du droit du travail du principe du pays d'origine, rebaptisé par le Parlement « clause du marché intérieur » ;
- l'exclusion des services de santé, de l'audiovisuel et du cinéma du principe du pays d'origine.

## ❖ LA SUITE DU PROCESSUS D'ADOPTION

Après la décision du Parlement, la Commission doit faire une nouvelle proposition.

La directive relève du principe de co-décision entre le Conseil et le Parlement européen. Un accord entre ces deux institutions est indispensable. Il faut donc obtenir que les Institutions européennes reprennent nos revendications, tout comme le gouvernement et les eurodéputés français qui sont au cœur du processus de décision.

## LE CHAMP D'APPLICATION DE LA DIRECTIVE

**Les Services économiques d'intérêt général (SIEG), par exemple les services d'aide aux entreprises, sont concernés par la directive.**

### Les secteurs exclus de la directive

Certains secteurs sont explicitement exclus du champ d'application de la directive :

- les services bancaires, financiers, assurance, retraite individuelle ou professionnelle, crédit d'investissement ;
- les services et réseaux de communication électronique ;
- les services fiscaux ;
- les services de transport (à l'exception du transport de fonds et du transport funéraire).

Le Parlement propose d'en exclure d'autres :

- les services publics (à l'exception des services d'intérêt économique généraux ouverts à la concurrence) ;
- les services juridiques réglementés (avocats, notaires, avoués) ;
- les loteries et jeux d'argent et de hasard ;
- les soins de santé ;
- les services audiovisuels et le cinéma.

### Les secteurs qui continueront d'appliquer la législation du pays d'accueil :

La proposition de la Commission excluait d'office certains secteurs du principe du pays d'origine :

- l'électricité (transport, fourniture) ;
- le gaz (transport, fourniture, stockage) ;
- la distribution d'eau ;
- les services postaux.

Le Parlement propose d'exclure de nouveaux secteurs du principe du pays d'origine :

- le traitement des déchets ;
- le traitement des eaux usées ;
- les services de recouvrement des dettes.

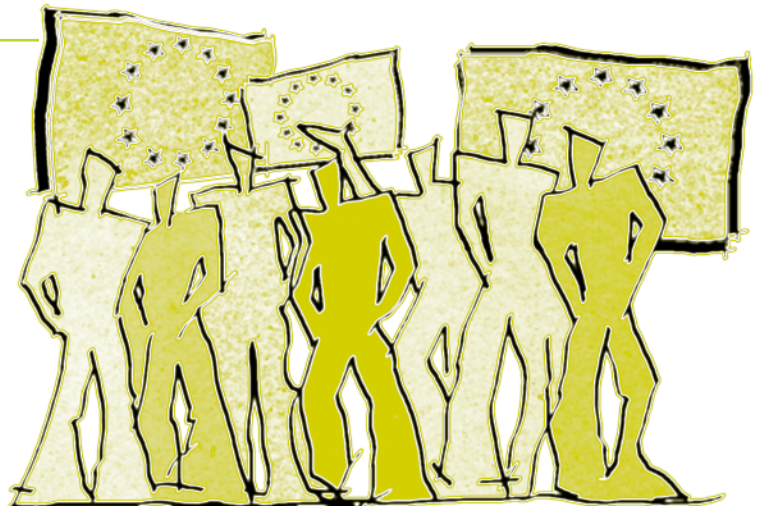
### Les services publics

Le texte ne porte donc pas atteinte à la définition du service public dans les différents États-membres.

## Ce qui reste à obtenir

Le texte soumis au Parlement le 14 février ne nous satisfait pas pleinement. La mobilisation est nécessaire pour faire évoluer la directive. La CFDT exige :

- l'abandon du principe du pays d'origine pour une clarification des règles administratives et commerciales qui continueront à relever du pays d'origine. Par exemple, le contrat entre un client et un prestataire de services, doit déterminer la législation applicable pour son exécution ;
- une directive spécifique pour le secteur de l'intérim. En effet, la combinaison de la flexibilité d'emploi, caractéristique de ce secteur, et de la mise à disposition des intérimaires dans un autre état membre, crée une situation où la surveillance et le contrôle des travailleurs intérimaires deviennent quasi impossibles ;
- une plus grande clarté du champ de la directive notamment sur les services sociaux d'intérêt général et donc le devenir des travailleurs sociaux. En effet, le droit communautaire peine à reconnaître la spécificité de ces services qui ne doivent pas être déréglés ni mis en concurrence ;
- une directive cadre sur les Services d'intérêt général, qui les définisse en conformité avec la Charte des droits fondamentaux. La Charte, pour laquelle nous avons manifesté à Nice en 2000, prévoit notamment des conditions de travail justes et équitables, et le droit d'accès aux Services d'intérêt général pour chaque citoyen .



## Les enjeux de la manifestation pour la CFDT :

Il est donc impératif d'être nombreux à Strasbourg avec la CES, le 14 février 2006, pour obtenir gain de cause, et notamment :

- consolider les acquis et renforcer le texte ;
- peser sur le Parlement pour que par son vote, il consolide un projet qui favorise le développement des services en garantissant les droits des salariés. Aujourd'hui le Parlement est divisé au-delà des familles politiques. Notre mobilisation influencera le résultat final ;
- obtenir les moyens nécessaires pour contrôler l'activité des entreprises de services s'implantant dans un État membre différent de leur pays d'origine.

## CHAQUE VOIX COMPTERA !

Par notre mobilisation,  
pesons sur la décision des députés européens.

Tous à Strasbourg, le 14 février 2006 !

**DÈS MAINTENANT,  
INSCRIVEZ-VOUS VITE  
AUPRÈS DE VOTRE URI.**